



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES LITIGES

Réunion plénière du 14 septembre 2017
Procès-verbal n°01

Président :

- M. Philippe URBAN

Vice-Président et Secrétaire de séance :

- M. Gérard ARBERET

Présents :

- Mme Marie-Claude TARTAS

- MM. Michel BARRY – Nicolas BRUZEAUD – Mathias EXPOSITO – René GOURIN

Excusés :

- MM. Thierry ESCALE – Azzedine IAKINI – Jean-Louis ORUS

LITIGES

Match 19719585 du 01/09/2017 – SC SARRANCOLINOIS I / SEMEAC 4 Promotion 1^{ère} Division – Poule B

Les faits :

- Forfait équipe de Séméac.

Après lecture de l'ensemble des pièces du dossier :

- Mail reçu le vendredi 1^{er} septembre 2017 à 15h26 du Président de Séméac nous informant du forfait de son équipe.

La Commission décide :

Match perdu par forfait par l'équipe de Séméac 4.

1^{er} forfait séniors.

Amende : 50€

Match 19719450 du 02/09/2017 – CAMPAN I / HAUT ADOUR 3 Promotion 1^{ère} Division – Poule A

Les faits :

- Absence équipe Haut Adour.

Après lecture de l'ensemble des pièces du dossier :

- Feuille de match informatisée

- Rapport de l'arbitre faisant état de l'absence de l'équipe du Haut Adour 3 et de la présence de l'équipe de Campan à 18h15.

La Commission décide :

Match perdu par forfait par l'équipe du Haut Adour.

CLUB HAUT ADOUR

1^{er} forfait séniors

Amende : 50€

Le club du Haut Adour fera parvenir par l'intermédiaire du District un chèque de 35€ à l'ordre de

M. Lucidio RODRIGUES DA PONTE.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District des Hautes-Pyrénées de Football, dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFO.

**☐ Match 19719583 du 03/09/2017 – MARQUISAT 2 / JUILLAN 4
Promotion 1^{ère} Division – Poule B**

Les faits :

- Forfait équipe Juillan 4.

Après lecture de l'ensemble des pièces du dossier :

- Mail du Président de Juillan nous informant du forfait de son équipe – Mail reçu le samedi 2 septembre 2017 à 11h28.

La Commission décide :

Match perdu par forfait par l'équipe de Juillan 4.

1^{er} forfait séniors.

Amende : 50€

**☐ Match 19719321 du 02/09/2017 – JUILLAN 3 / TARBES FC I
1^{ère} Division**

Les faits :

- Match arrêté à la 66^e minute suite intrusion d'une tierce personne sur l'aire de jeu.

Après lecture de l'ensemble des pièces du dossier :

- Feuille de match informatisée

- Rapport de l'arbitre du match

Après auditions de :

- M. Thierry BORDAGARAY du club de Juillan

- MM. Eric TIBOLLA – Sébastien AMILLAT et Johan LOPEZ pour le club de Tarbes FC

- M. Pierre LUZET du club de Juillan – excusé

- M. Abdelmijd ZEROUALI, arbitre absent non excusé

Considérant que :

- A la 66^{ème} minute une femme s'est introduite sur l'aire de jeu munie d'une chaise, puis est allée s'asseoir au centre du terrain

- Malgré des négociations avec l'arbitre et les dirigeants de Juillan, elle n'a pas voulu quitter le terrain

- Connaissant cette personne (voisine directe du terrain) le Président de Juillan a ordonné de ne pas la toucher et a demandé l'intervention de la police

- Après 45 minutes d'attente, la police n'étant pas encore intervenue, l'arbitre de la rencontre a mis fin au match sur le score de 2 à 1 en faveur de Tarbes FC.

La Commission décide :

Etant donné les risques procéduriers, l'impossibilité d'intervenir sans violence et l'appel aux forces de l'ordre, la Commission donne le match à rejouer à une date à fixer par la Commission compétente.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District des Hautes-Pyrénées de Football, dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFO.

**☐ Match 19719453 du 13/09/2017 – IBOS OSSUN 2 – LOURDES 4
Promotion 1^{ère} Division – Poule A**

Les faits :

- Match non joué suite absence de tablette.

Après lecture de l'ensemble des pièces du dossier :

- Feuille de match papier

- Rapport arbitre faisant état de l'absence de tablette suite à un cambriolage dans la nuit du 2 au 3 septembre 2017 et de l'absence de demandes de licences de l'équipe de Lourdes.

La Commission décide :

Le club d'Ibos Ossun a prétexté un cambriolage dans la nuit de samedi à dimanche pour expliquer l'absence de la tablette avec intervention de la Mairie d'Ibos et d'une société de surveillance.

Le Président de la Commission de Discipline a téléphoné à la Mairie qui a certifié qu'il n'y avait pas eu d'intervention cette nuit-là ni de la Mairie ni de cette société.

Le Président d'Ibos Ossun nous a appris ensuite que la tablette avait été retrouvée chez un dirigeant.

Match perdu par pénalité à l'équipe d'Ibos Ossun.

Amende : 50€

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District des Hautes-Pyrénées de Football, dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFO.

☐ Match 19719456 du 09/09/2017 – HAUT ADOUR 3 – HORGUES ODOS 3 Promotion 1^{ère} Division – Poule A

Les faits :

- Forfait équipe Haut Adour 3.

Après lecture de l'ensemble des pièces du dossier :

- Mail de la Secrétaire Générale du club du Haut Adour reçu le vendredi 8 septembre 2017 à 23h41 nous informant du forfait de son équipe 3.

La Commission décide :

Match perdu par forfait par l'équipe de Haut Adour 3.

2^{ème} forfait séniors et forfait général de l'équipe de Haut Adour 3.

Amende : 100€

☐ Match 19892745 du 10/09/2017 – POUYFERRE I / RABASTENS I Coupe d'Occitanie Séniors

Les faits :

- Forfait équipe Poueyferré.

Après lecture de l'ensemble des pièces du dossier :

- Mail reçu du Président du club, le vendredi 8 septembre 2017 à 08h04 nous informant du forfait général de son équipe pour toutes les compétitions de foot à 11.

La Commission décide :

Equipe de Rabastens qualifiée pour le tour suivant.

Forfait général pour toutes les compétitions à 11 de l'équipe de Poueyferré.

CLUB DE POUYFERRE

Forfait général

Amende : 100€

☐ Championnat U15

Les faits :

- Forfait général.

Après lecture de l'ensemble des pièces du dossier :

- Mail reçu du Président de Séméac le jeudi 7 septembre 2017 à 13h20 nous informant du forfait général de son équipe U15.

La Commission décide :

Forfait général jeunes

Amende : 50€

Le Président de la CDLD

Philippe URBAN

Le Secrétaire de séance

Gérard ARBERET